

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LA TOUR-EN-MAURIENNE

La commune de la Tour-en-Maurienne informe le public que conformément à la délibération du 17 juin 2025, une enquête publique sera ouverte **sur la commune, du 24 aout 2026 au 25 septembre 2026 inclus**. Le dossier du zonage d'assainissement envisagé sera mis à la disposition du public en mairie d'Hermillon et dans les mairies annexes de Pontamafrey et du Châtel **pendant toute la durée de l'enquête du 24 aout 2026 au 25 septembre 2026 inclus** pour que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses éventuelles observations.

Horaires d'ouverture des mairies au public :

- Mairie d'Hermillon : le lundi et vendredi de 15h à 17h30 et le mercredi et jeudi de 10h à 12h
- Mairie de Pontamafrey-Montpascal : le mardi et jeudi de 14h30 à 17h30
- Mairie du Châtel : le lundi 15h à 18h et le vendredi de 10h à 12h

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

www.latourenmaurienne.fr Rubrique « à la Une »

Un accès gratuit au dossier sera également possible sur un poste informatique à la mairie d'Hermillon pendant les horaires d'ouverture au public.

Monsieur Jean-Jacques DUCHENE, commissaire enquêteur, recevra le public aux dates et lieux suivants :

- Maison communale de Montpascal, le lundi 24/08/2026 de 09 à 12h et de 14h à 16h.
- Mairie d'Hermillon, le vendredi 25/09/2026 de 14h à 17h.

Un registre d'enquête sera ouvert en mairie d'Hermillon et dans les mairies annexes pendant toute la durée de l'enquête pour que le public puisse y déposer ses observations et propositions. Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie d'Hermillon, 564 route de la Cascade, 73300 La Tour-en-Maurienne ou par voie électronique (mails) à l'adresse suivante : florence.jobert@latourenmaurienne.fr

Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, en mairie d'Hermillon, ainsi que sur le site internet de la commune du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.